



Déclaration liminaire commune CFDT-CFTC

CAP n°4 du corps des Contrôleurs séance du 17 mai 2019

M. le Président de la CAP,

Cette CAP examine le recrutement au choix de contrôleurs et l'avancement des contrôleurs de 2ème classe à la 1ère classe.

En ce qui concerne la promotion de catégorie C en B, nous constatons que la diminution du nombre de promotions d'année en année continue. Le nombre de promus cette année est passé à 28 agents tandis qu'il était de 60 en 2016. Nous déplorons toujours cette situation.

Une nouvelle fois, ces promotions se basent sur des critères de choix totalement opaques, malgré nos demandes réitérées de clarification.

Nous sommes toujours opposés à l'utilisation des appréciations annuelles comme critère, ces dernières étant très subjectives. Même lorsque cette évaluation est utilisée, nous observons des incohérences dans le rang de classement des agents en Directions Régionales. Nous ne comprenons donc pas, l'utilité du quota « excellent » fixé à 15 %, d'autant que des agents sont proposés sans aucun « excellent » ni même « très satisfaisant ».

Encore cette année, les établissements de Caen, Besançon et Strasbourg n'ont proposé aucun agent à la promotion alors que des fiches de candidatures y ont été déposées.

Nous nous interrogeons aussi sur la sur-représentation d'agents de certaines unités ou de certains services par rapport à d'autres. La promotion d'agents de moins de 40 ans nous pose aussi question. N'est-il pas plus juste de reconnaître les agents en fin de grade ?

Entre opacité et incohérence, ces promotions suscitent souvent des suspicions, des rumeurs, des mécontentements ce qui déstabilise les collectifs de travail.

Concernant le recrutement par voie d'inscription sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur première classe, comme cité précédemment l'utilisation de l'appréciation comme critère ne nous convient pas. Nous défendons des passages basés sur la priorité des retraits puis celle de l'ancienneté dans la catégorie.

De ce fait, les élus CFDT et CFTC vous soumettent une liste de contre-propositions basée sur 50 % priorité des retraits et 50 % priorité de l'ancienneté dans la catégorie.

Nos revendications restent inchangées, nous défendons la suppression du concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur 1ère classe, inéquitable et coûteux, et son remplacement par un tableau d'avancement à l'ancienneté.

Enfin compte tenu des faibles taux de recrutement au choix de contrôleurs et d'avancement des contrôleurs de 2ème classe à la 1ère classe, nous revendiquons un seul et unique passage au choix par agent et par carrière. En ce sens nous sollicitons à l'avenir de disposer de l'information du nombre de passages au choix antérieurs pour chacun des agents.